

RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE FIP - Géomètres

(EN VIGUEUR DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2018)

ASSURÉS

Tout salarié est soumis **dès le 1^{er} janvier suivant son 17^e anniversaire** pour la couverture des risques de décès et d'invalidité et la vieillesse.

COTISATIONS

16,2% du salaire AVS, dont 3,2% pour la cotisation des risques de décès et d'invalidité et les frais de gestion et 0,5% pour le financement de la rente pont AVS.

Le salaire AVS supérieur à 300% de la rente AVS simple maximale peut être limité à ce montant avec l'accord écrit de l'employé (actuellement **Fr. 84'600.-**).

PRESTATIONS

Retraite

capital

ou

rente de vieillesse : **6,80%** du capital accumulé pour les hommes à 65 ans
6,80% du capital accumulé pour les femmes à 64 ans

rente pont AVS **Fr. 21'150.-** au maximum pendant 2 ans si l'assuré compte au moins 18 années de cotisation

rente d'enfant de retraité : **25%** de la rente de vieillesse

Décès

rente de conjoint/concubin : **25%** du salaire assuré

rente d'orphelin : **10%** du salaire assuré

capital-décès : **100%** du compte individuel, si aucune rente n'est servie

Invalidité

rente d'invalidité : **30%** du salaire assuré

rente d'enfant d'invalidé : **10%** du salaire assuré

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.